



Conditions Générales de Vente

Dispositions particulières à Yavanna AelYs

Ces conditions particulières viennent en complément des Conditions générales de vente d'Arantelle, consultables depuis la page dédiée du site internet de l'association (arantelle.fr/conditions-generales-de-vente) ou sur demande.

Article 1 - Existence et capacité juridique

Yavanna AelYs est salariée de l'association Arantelle.

Article 2 - Inscription à une prestation

La demande d'inscription à une prestation peut être effectuée verbalement, par lettre ou par courrier électronique.

Le règlement de la prestation doit être effectué avant son début et permet la validation de l'inscription. Ce règlement peut être effectué en totalité ou au moins la première mensualité dans le cas de règlement en plusieurs fois.

Avant la prestation et après la confirmation de votre inscription, vous recevrez si besoin un e-mail avec les détails pratiques nécessaires selon la prestation demandée.

Article 3 - Coût

Arantelle propose des activités payantes.

La publicité fixe l'ensemble des prestations et fournitures minimales.

Le devis éventuellement envoyé après la réception de la demande peut comporter des mentions supplémentaires en fonction des options ajoutées.

Article 4 - Règlement

Le paiement génère facture.

Le paiement peut se faire par carte bancaire (en ligne ou sur place au siège d'Arantelle), transfert bancaire ou chèque à l'ordre d'Arantelle (limite légale à 1200 € maximum, chèque de banque).

Article 5 - Annulation d'une inscription déjà complète

Toute demande d'annulation d'une inscription ne pourra être prise en compte par Arantelle que si la demande est faite par écrit, y compris par courrier électronique, et qu'elle parvienne à Arantelle au plus tard 2 jours ouvrés avant la date prévue de la prestation.



Arantelle



Yavanna AelYs



En cas d'annulation à l'initiative du client dans ces délais, il sera procédé au remboursement des sommes déjà versées.

En cas d'annulation à l'initiative du client hors délais, les charges déjà engagées seront dues, et il sera appliqué une pénalité de retard correspondant au taux fixé par la Banque Centrale Européenne, majoré de 10 points à titre de dédommagement.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.)

En cas d'annulation à l'initiative du client à la date de début de la prestation, ou par la suite, aucun remboursement ne sera effectué et la prestation sera due intégralement. Dans le cas d'une prestation à domicile ou par visio-conférence, l'absence ou l'indisponibilité du client est considérée comme une annulation à l'initiative du client à la date de début de la prestation.

Article 6 - Annulation d'une prestation

Si Yavanna AelYs doit annuler ou déplacer une prestation qui ne peut trouver aucun moyen de remplacement convenant à tous les participants, il sera procédé à un remboursement intégral des sommes versées de la part d'Arantelle.

Article 7 - Cycles de prestations

Certaines prestations proposées par Yavanna AelYs fonctionnent par cycle de plusieurs ateliers/cours/entretiens/excursions formant un tout cohérent et indissociable. Ceci est mentionné dans la description de la prestation, avec le nombre et la fréquence des éléments du cycle.

Dans ce cas, vous vous engagez à participer à l'ensemble du cycle et l'inscription vaut pour la totalité des éléments du cycle. Les conditions d'annulation et de remboursement sont valables relativement à la date du premier élément du cycle.

Abandon pour raisons graves

Si vous interrompez un cycle de prestations en raison d'un événement grave comme une maladie justifiée par un certificat médical, un déménagement ou une autre raison comparable que vous ne pouviez pas prévoir à la date du début du cycle, la partie restante des prestations non effectuée vous sera remboursée sur présentation de justificatifs appropriés.

Absence non justifiée

Si vous ne parvenez pas à suivre votre cycle de prestations pour une autre raison que ce qui précède, vous n'aurez droit à aucune compensation financière pour cette absence ou ces absences.



Article 8 ~ Prestations à distance

Dans le cas de prestations de services réalisées à distance sans contact direct avec le client, la réalisation de la prestation, et l'envoi des documents inhérents le cas échéant, interviennent au plus tard 31 jours après la réception du paiement. Aucune annulation ne peut être prise en compte à compter du moment du paiement, la prestation pouvant être considérée comme réalisée dès la réception de la commande.

Article 9 ~ Participant mineur

Si vous êtes mineur, vous avez besoin de l'autorisation d'un parent ou tuteur légal pour participer aux prestations. Leur signature doit figurer sur le devis le cas échéant.

Article 10 ~ Droit à l'image

Yavanna AelYs peut être amenée à utiliser sur les sites Internet d'Arantelle, de En Chemin avec Yavanna, ou sur ses plaquettes de présentation des images (photos ou vidéos) prises pendant des prestations.

Dans le cas où une telle prise de vue est envisagée, un document sera soumis aux participants qui leur permettra de notifier leur accord ou leur refus de l'utilisation de ce droit à l'image. Pour les mineurs, cette notification sera remplie par leurs représentants légaux.

Article 11 ~ Extension de signature

L'acceptation de ces dispositions particulières vaut pour acceptation des Conditions générales de vente d'Arantelle.